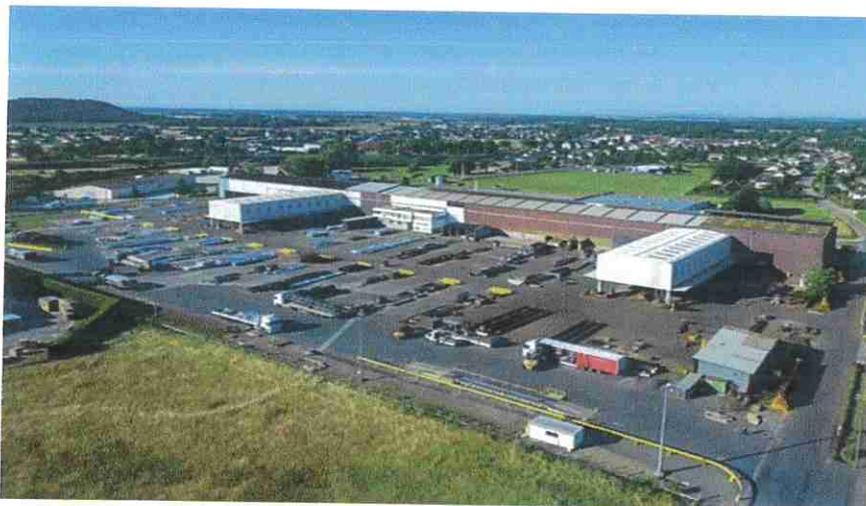


PREFECTURE DE L'ALLIER

Commune de Saint Pourçain sur Sioule.

ENQUETE PUBLIQUE demande d'autorisation environnementale déposée au titre de la réglementation des installations classées (ICPE) par la société ZINQ Auvergne.

Projet d'augmentation de volume de bain de dézingage et de concentration en chlorure de zinc maximale qu'il peut contenir ainsi que l'installation de deux nouvelles cuves de rinçage, sur la commune de Saint Pourçain sur Sioule, zone industrielle de Pont Panay.



Arrêté Préfectoral n° 1494bis/2023 du 16 juin 2023

Dates de l'enquête : du 17 juillet 2023 à 9 h au 18 août 2023 à 17 h.

RAPPORT D'ENQUETE

**Commissaires d'enquêteur : Marie-Hélène DEVAUD, titulaire
Patrick HAASZ, suppléant.**

ENQUETE PUBLIQUE demande d'autorisation environnementale déposée au titre de la réglementation des installations classées (ICPE) par la société ZINQ Auvergne Commune de Saint Pourçain sur Sioule (Allier)

SOMMAIRE :

PREMIERE PARTIE-RAPPORT

1-Généralités

- 1-1: Préambule
- 1-2: Objet de l'enquête
- 1-3 : Cadre juridique de l'enquête
- 1-4 : Composition du dossier d'enquête
- 1-5: Présentation du projet soumis à l'enquête

2-Organisation et déroulement de l'enquête

- 2-1 : Désignation du commissaire enquêteur
- 2-2 : Modalités de l'enquête
- 2-3 : Information du public
- 2-4 : Déroulement de l'enquête
- 2-5 : Clôture de l'enquête
- 2-6 : Relation comptable des observations

3-Examen et Analyse des observations

- 3-1 : Analyse des observations recueillies
- 3-2 : Procès- verbal de synthèse
- 3-3 : Réponse de la société ZINQ Auvergne aux observations recueillies

SECONDE PARTIE- CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE

ENQUÊTEUR : Présentation séparée- Article L123-19 du code de l'environnement

- 1. Objet de l'enquête
- 2. Projet et enjeux
- 3. Déroulé de l'enquête
- 4. Avis et contributions exprimés
- 5. Analyse et appréciation du commissaire enquêteur
- 6. Conclusions et avis

ANNEXES

PREMIERE PARTIE-RAPPORT

1-Généralités

1-1: **Préambule** : La société ZINQ Auvergne anciennement GALVA ECLAIR exploite un atelier de galvanisation et de traitement de surface sur la commune de Saint Pourçain sur Sioule, dans le département de l'Allier (03).

Les activités du site sont soumises à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation.

1-2: **Objet de l'enquête** : ZINQ Auvergne souhaite, d'une part, **augmenter le volume de son bain de dézingage** de 35 m³ à 75 m³ ainsi que la concentration de chlorure de zinc maximale qu'il peut contenir pour passer de 320 à 400 grammes par litre, et d'autre part, installer deux **nouvelles cuves de rinçage** dont l'une pourrait être utilisée comme bain de décapage acide lors des pics de production.

Compte tenu de ce projet, l'établissement de Saint Pourçain sur Sioule relèvera du statut de Seveso seuil bas pour le dépassement direct de la quantité de seuil bas de la rubrique 4510 (dangereux de catégorie 1 pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 ; ce qui constitue une modification substantielle au titre de l'article R181-46 du code de l'environnement devant faire l'objet d'une évaluation environnementale systématique).

ZINQ Auvergne doit donc déposer auprès du Préfet de l'Allier une Demande d'Autorisation ENVIRONNEMENTALE (DDAE) en vue de la consultation des administrations, des collectivités et pour l'information de la population. L'enquête publique est un outil d'information qui permet de recevoir les observations de toutes les personnes concernées par le projet.

1-3 : Cadre juridique de l'enquête : L'enquête publique est une procédure obligatoire prévue par le code de l'environnement articles 122-1, L123-1 et R123-1, R182-16 à R182-34.

L'enquête fait partie intégrante des différentes étapes de l'instruction du dossier.

1-4 : Composition du dossier d'enquête Le dossier d'enquête est composé comme suit :

- Arrêté préfectoral 1494 bis 2023 du 16 juin 2023
- Avis d'enquête publique
- Partie 0 : Note de présentation non technique
- Partie 1 : Dossier administratif et descriptif
- Partie 2 : Etude d'impact sur l'environnement
- Partie 3 : Etude des dangers
- Avis MRAE du 25 avril 2023
- Mémoire en réponse de la société ZINQ Auvergne à l'avis de la MRAE.

1-5: Présentation du projet soumis à l'enquête : la société ZINQ Auvergne est une filiale à 100% de la société ZINQ France dont le site de Saint Pourçain sur Sioule constitue un des plus importants sites de galvanisation à chaud (procédé au trempé) d'Europe par le volume galvanisé .

Le site ZINQ Auvergne est implanté dans la zone industrielle de Pont Panay à Saint Pourçain sur Sioule , à environ 1 km au Nord -est du centre-ville, dans le Département de l'Allier (03).

ZINQ Auvergne utilise un procédé de galvanisation à chaud qui permet de protéger électro chimiquement de la corrosion des pièces en fer ou en acier en les plongeant dans du zinc liquide.

Le site reçoit par camions les pièces à galvaniser et les produits chimiques nécessaires au procédé de traitement.

Les pièces « noires » pouvant correspondre à toutes pièces diverses en acier sont stockées sur des aires extérieures bitumées du site dénommé « parc noir » et « parc N » et sont acheminées par chariots élévateurs vers le hall d'accrochage, après une étape de préparation des pièces effectuée dans les serrureries. Les produits chimiques sont stockés dans un bâtiment de stockage dédié situé près d'une zone de dépotage d'acide chlorhydrique et d'emportage de bains usés sur rétention.

Ce bâtiment est composé de 3 cuves aériennes de stockage : acide chlorhydrique, bains de décapage usés et bain de dézingage usé, placées dans une rétention qui déborde vers la rétention déportée de l'aire de dépotage.

Les autres produits chimiques nécessaires au procédé de traitement sont stockés en rétention en tenant compte des incompatibilités avec un affichage adapté dans un local fermé dédié formant rétention et situé au niveau du bâtiment de production.

Les pièces noires suivent un procédé de traitement en plusieurs étapes :

*le dézingage qui consiste au traitement des chaînes d'accrochage des pièces à galvaniser en les plongeant dans des bains contenant une solution d'acide chlorhydrique ainsi qu'un inhibiteur de corrosion de l'acide chlorhydrique. Cette étape permet de dépolluer les bains de décapage acide par des entraînements de zinc encore présents sur les potences de suspension des pièces à galvaniser.

*le dégraissage qui permet de nettoyer la surface des pièces de tous corps gras, résultant de leur fabrication.

* le décapage acide, étape au cours de laquelle la surface métallique des pièces est nettoyée en enlevant la couche d'oxydes qui la recouvre par un procédé de plonge dans des bains contenant une solution d'acide chlorhydrique et un inhibiteur de corrosion de l'acide chlorhydrique non moussant.

*le rinçage afin de rincer les pièces décapées pour neutraliser les éventuelles traces d'acide résiduel.

*le fluxage pour parfaire le décapage des pièces.

*le séchage pour sécher le flux déposé lors de l'étape précédente afin qu'il forme une pellicule à la surface du métal et de préchauffer les pièces avant galvanisation.

*la galvanisation qui consiste à immerger les pièces sèches dans un bain de zinc liquide à 450°C quelques minutes afin de former une réaction métallurgique de double diffusion qui conduit à la formation de couches d'alliage zinc-fer protégeant les pièces.

*le refroidissement pour refroidir les pièces galvanisées à l'air libre dans un hall de stockage du bâtiment.

*la passivation (étape optionnelle) qui a pour but de tremper les pièces galvanisées dans une cuve d'eau déminéralisée et de passivant pour donner un impact brillant et retarder la création de « rouille blanche ».

*la finalisation où les pièces blanches refroidies sont décrochées de leur support, nettoyées si elles présentent des bavures de zinc, puis conditionnées et stockées sur une aire extérieure bitumée appelée « parc blanc ».

Les utilités nécessaires au fonctionnement du site sont :

*l'eau potable fournie par le réseau public

*l'eau déminéralisée fournie par IBC par COATINQ Auvergne (site voisin)

*le gaz naturel fourni par le réseau GRDF

*l'électricité via un poste de transformation alimenté par le réseau haute tension EDF

*l'air comprimé fourni par un compresseur d'air

*le gazole non routier stocké dans une cuve aérienne double enveloppe d'un volume de 4 m³.

Le site dispose d'une station de traitement permettant de recycler l'eau des bains de rinçage et de fluxage afin qu'elle soit réutilisée lors des différents cycles de traitement.

✓ Description du projet :

***Modification du bain de dézingage**

Le principal repreneur de bain de dézingage usé de ZINQ Auvergne ayant cessé son activité depuis mi 2022, une augmentation de la concentration moyenne annuelle en chlorure de zinc a été mesurée au niveau du bain de dézingage du site.

Depuis cette cessation d'activités, ZINQ Auvergne a recherché de nouvelles filières de traitement de ce déchet et a eu des difficultés pour trouver un repreneur car les filières exigent désormais des concentrations en chlorure de zinc plus élevées.

ZINQ Auvergne prévoit donc **d'augmenter la concentration de zinc de son bain de dézingage de 320 à 400 grammes** pour permettre son traitement comme déchet par les nouvelles sociétés agréées avec lesquelles ZINQ Auvergne est en contact.

ZINQ Auvergne souhaite également **augmenter le volume de son bain de dézingage de 35 à 75 m³** afin de répondre aux demandes du marché.

***Ajout de deux cuves de rinçage**

Afin de permettre au site de Saint Pourçain sur Sioule de mieux répondre aux pics de production ponctuels et avoir une meilleure flexibilité au niveau de sa chaîne de traitement chimique, ZINQ Auvergne souhaite en complément de l'augmentation du volume du bain de dézingage, ajouter deux nouvelles cuves de rinçage de 120 m³ chacune, l'une après le bain de dézingage et l'autre après les baigns de dégraissage.

Ces cuves viendront en remplacement des 4 anciennes cuves non utilisées qui ont été démantelées en décembre 2021 et évacuées par les filières agréées.

Lors des pics de production, la cuve de rinçage après dégraissage pourra être utilisée comme bain de décapage complémentaire.

Le site disposera alors de 7 baigns de décapage au total et le volume total des baigns sera de 1395 m³ hors cuves de rinçage et bain de galvanisation.

✓ **Analyse du dossier :**

L'étude d'impact analyse les conséquences des activités sur l'environnement.

Elle comprend :

- Une description de l'état initial
- Une analyse des incidences actuelles du site
- Une analyse des incidences du projet
- Une description des différentes mesures prises pour éviter ou réduire les effets de l'environnement.

L'évaluation des données est présentée par thèmes : le paysage, le sol et le sous-sol, l'eau, l'air le climat, les ressources naturelles, les déchets, les trafics, le bruit, la santé ...

Les données pour la partie relative à la description de l'état initial de l'environnement émanent de la DREAL et l'analyse des effets a été réalisée par AECOM France sur la base des informations transmises par ZINQ Auvergne.

***Impact sur le paysage :** la cuve de dézingage modifiée et les nouvelles cuves de rinçage ou décapage étant implantées en lieu et place des cuves actuelles au sein du bâtiment existant, les modifications apportées par le projet ne seront pas visibles depuis l'extérieur du site.

ENQUETE PUBLIQUE demande d'autorisation environnementale déposée au titre de la réglementation des installations classées (ICPE) par la société ZINQ Auvergne Commune de Saint Pourçain sur Sioule (Allier)

*Impact sur les sols et les eaux souterraines ; comme actuellement, les pollutions potentielles des sols ou sous-sols associées au fonctionnement des installations seront essentiellement liées à des situations accidentelles

Les mesures de limitation des effets existantes seront reconduites et adaptées dans le cadre du projet.

L'incidence du projet sur le sol et le sous- sol sera donc négligeable et maîtrisé.

*Impact sur l'eau : L'incidence du projet sur les rejets aqueux sera nulle.

L'incidence du projet sur la ressource en eau en tenant compte des mesures mises en évidence pour réduire les consommations en eau du site sera faible et sera nulle sur les eaux de surface.

*Impact sur la qualité de l'air : Après la mise en œuvre du projet, les rejets atmosphériques canalisés du site resteront inchangés et l'augmentation des rejets diffus sera négligeable. Les rejets du site continueront à respecter les valeurs limites réglementaires fixées par l'arrêté préfectoral du 13 mars 2003.

De plus, le projet sera compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires relatifs à la qualité de l'air.

*Impact sur le climat : Les rejets de gaz à effet de serre du site resteront inchangés après la mise en œuvre du projet qui sera compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires relatifs au climat.

L'incidence du projet sur le climat sera nulle.

*Impact sur l'utilisation des ressources naturelles :A la suite de la mise en œuvre du projet, une consommation annuelle de l'eau du site de 5,1% est attendue.

La consommation en eau de ville restera néanmoins en deçà du prélèvement maximal autorisé annuellement par l'arrêté préfectoral du 13 mars 2013.

Les consommations énergétiques sont proportionnelles à la production du site , il n'est pas attendu d'évolution notable des consommations en énergie du site.

*Impact sur la gestion des déchets :A la suite du projet, aucun nouveau déchet ne sera généré, toutefois, il est attendu une augmentation de 1,3% de la quantité de déchets générés par le site.

Des mesures de valorisation des déchets continueront d'être mises en œuvre pour maintenir à 92% la part actuelle des déchets valorisés

L'incidence du projet sur la gestion des déchets paraît limitée et maîtrisée.

ENQUETE PUBLIQUE demande d'autorisation environnementale déposée au titre de la réglementation des installations classées (ICPE) par la société ZINQ Auvergne Commune de Saint Pourçain sur Sioule (Allier)

*Impact sur le trafic et les voies de circulation : il sera négligeable car il n'est pas attendu dans le cadre du projet d'augmentation significative du trafic routier généré par les activités du site.

A l'échelle de la route départementale qui dessert la ZI du Pont Panay, la part future du trafic généré par le site restera de 4,4% tous véhicules confondus.

*Impact sur l'environnement sonore : les principales sources sonores au voisinage du site sont :

- l'activité générale de la Zone Industrielle voisine
- la circulation proche des routes voisines et circulation plus lointaine
- le trafic aérien
- la faune avoisinante : chiens, oiseaux ...

Les principales sources sonores identifiées sur le site en fonctionnement sont :

- Le parc N au nord du site avec la circulation de chariots élévateurs, déchargement de remorques, nombreux chocs métalliques et crissements
- les zones de déchargement et de chargement des camions
- le système d'aspiration des fumées du bain de zinc et la cheminée d'extraction des fumées de combustion du four
- le parc blanc avec décrochage des pièces traitées et mises en place à l'est du bâtiment
- la circulation interne : arrivées et départs des camions

L'impact sonore du site en limite de propriété et au niveau des zones à émergences réglementées est régulièrement quantifié par ZINQ Auvergne.

Les niveaux de bruit en limite de propriété sont conformes aux valeurs limites diurne et nocturne.

Ce projet ne sera pas à l'origine de nouvelles sources de bruit sur le site.

*Impact sur la population et la santé humaine : une évaluation des risques sanitaires été réalisée.

Comme actuellement, le site sera dans sa configuration future, à l'origine de rejets aqueux (eaux pluviales uniquement) vers le milieu naturel constitué de la Sioule et d'émissions atmosphériques.

Les impacts sanitaires potentiels associés aux rejets aqueux apparaissent non préoccupants sur la base des informations disponibles sur la qualité des rejets d'eaux pluviales dans la Sioule.

Etude des Dangers :

Des moyens de prévention et de protection adaptés sont mis en place sur le site et comprennent :

-des mesures générales de prévention : formation du personnel, maintenance des installations, consignes de sécurité, procédures d'exploitation, délivrance de permis de feux en cas de travaux sur les points chauds, établissement de plans de prévention, interdiction de fumer sur l'ensemble du site, contrôles des installations électriques, affichage des incompatibilités entre produits ...

-des mesures techniques de prévention : système de protection des installations contre la foudre, présence d'un lanterneau sur toute la longueur du hall de traitement de surface pour le désenfumage

-des mesures de détection : régulation des températures arrêtant la chauffe des bains en cas d'atteinte d'un seuil haut, détections au niveau des cuves arrêtant la chauffe des bains en cas d'atteinte d'un seuil bas

-des mesures de lutte contre l'incendie : extincteurs, robinets incendie armés, poteaux d'incendie

-des mesures de limitation des pollutions : kits anti- pollution, tapis absorbants et bassin de rétention des eaux d'extinction

Les dangers présentés par le site ZINQ Auvergne sont maîtrisés par les mesures de prévention et de protections mises en place proportionnées aux enjeux environnementaux

-Avis de la MRAE : avis n°2023 -ARA-AP -1505 en date du 25 avril 2023

« Le dossier est globalement bien rédigé et fait la distinction entre les incidences de l'installation existante sur le site avant mise en œuvre du projet, et les incidences du projet lui-même.

Mais :

- Pas de hiérarchisation des enjeux ni de récapitulatif des incidences du projet et des mesures associées.

ENQUETE PUBLIQUE demande d'autorisation environnementale déposée au titre de la réglementation des installations classées (ICPE) par la société ZINQ Auvergne Commune de Saint Pourçain sur Sioule (Allier)

- Les mesures sonores pour réduire les incidences du projet insuffisamment détaillées.
- Les mesures prises en matière de pollution des sols, de ressource en eau et de rejets aqueux sont elles aussi insuffisamment décrites.
- Le dossier pas assez explicite sur le fait que l'ensemble des rejets atmosphériques n'impactera pas la santé humaine
- S'agissant d'une régularisation administrative, les alternatives du projet ne sont pas présentées.
Pas de description ou description insuffisante des mesures de suivi pour certaines thématiques.

Réponse aux recommandations de la MRAE formulées dans son avis du 25 avril 2023 par un mémoire établi par AECOM pour le compte de ZINQ Auvergne en date du 31 mai 2023 en conformité avec l'article L122-1 du code l'environnement :

« le projet de ZINQ Auvergne a été pensé et sera conçu de sorte que son incidence sur l'environnement soit globalement négligeable, voire nulle et en tout état de cause faible et maîtrisée pour la consommation en eau et les déchets »

« ZINQ Auvergne sera vigilant lors de la prochaine campagne de mesures du niveau de bruit qui sera réalisée courant 2023, pour étudier avec le prestataire en charge de cette étude les sources du bruit qui pourraient être à l'origine de dépassement »

« les recommandations de la MRAE portent principalement sur le fonctionnement actuel des installations. Elles ne remettent pas en cause les conclusions de l'étude d'impact du projet de ZINQ Auvergne et donc du résumé technique associé »

Une annexe a été établie par DEKRA afin d'apporter des éléments de réponse à l'avis de la MRAE sur le rapport de base produit par DEKRA dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale déposé par ZINQ Auvergne en 2022.

2-Organisation et déroulement de l'enquête

2-1 : Désignation du commissaire enquêteur : madame Marie-Hélène DEVAUD a été désignée par madame la Présidente du tribunal Administratif de Clermont Ferrand décision E23000057 /63 en date du 25/05/2023 comme

ENQUETE PUBLIQUE demande d'autorisation environnementale déposée au titre de la réglementation des installations classées (ICPE) par la société ZINQ Auvergne Commune de Saint Pourçain sur Sioule (Allier)

commissaire enquêteur titulaire avec pour suppléant monsieur Patrick HAASZ

ANNEXE 1

2-2 : Modalités de l'enquête : les modalités de l'enquête ont été définies par l'arrêté de la préfecture de l'Allier N°1494 bis /2023 16 juin 2023.

L'enquête publique se déroulera du 18 juillet 2023 à 9h au 18 août 2023 à 17h, soit une durée de 33 jours.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint Pourçain Sur Sioule.

Le dossier d'enquête sera déposé sous format papier à la mairie de Saint Pourçain sur Sioule aux jours et heures d'ouverture soit du mardi au vendredi de 8h30 à 12 h00 et de 14H30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h00

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr-Accueil>Publications>Enquêtes et consultations publiques >Consultations publiques en cours.

Un avis au public annonçant l'enquête sera publié dans deux journaux d'annonces légales « la Montagne » et « la Semaine de l'Allier » 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé les premiers jours de l'enquête

L'avis sera affiché quinze jours avant le début de l'enquête en mairie de Contigny, Saulcet, Louchy- Monfand et Bayet communes se situant en limite immédiate du projet.

La société ZINQ Auvergne affichera l'avis d'enquête publique dans les mêmes conditions sur les lieux de l'aménagement projeté

Le commissaire enquêteur à sa demande a été reçu à l'usine ZINQ Auvergne le lundi 3 juillet 2023. Messieurs Raphaël MEYER et Eric KOLASINSKI qui ont présenté le dossier soumis à l'enquête publique en détails de manière claire et précise et ont conduit une visite commentée complète de l'usine en activité.

Le commissaire enquêteur assurera quatre (4) permanences en mairie de Saint Pourçain sur Sioule :

- ✓ Lundi 17 juillet 2023 2022 de 9 h à 12 h
- ✓ Mercredi 26 juillet 2023 de 14h30 à 17 h
- ✓ Mardi 8 août 2023 de 9h à 12 h
- ✓ Vendredi 18 août 2023 de 14h30 à 17 h

Les observations peuvent être soit :

- ✓ Consignées sur le registre d'enquête préalablement côté et paraphé par Marie-Hélène DEVAUD, commissaire enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE demande d'autorisation environnementale déposée au titre de la réglementation des installations classées (ICPE) par la société ZINQ Auvergne Commune de Saint Pourçain sur Sioule (Allier)

- ✓ Soit par courrier adressé à Marie Hélène DEVAUD mairie 03500 Saint Pourçain
- ✓ Soit par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr

2-3 : Information du public : elle s'est effectuée suivant les modalités suivantes :

- ✓ Affichage en Mairies comme en témoignent les certificats d'affichage joints en ANNEXE 2
- ✓ Affichages sur le site, lors de sa visite a ZINQ Auvergne le 3 juillet 2023 le commissaire enquêteur a constaté deux affichages sur le site en ANNEXE 3
- ✓ Publications dans les journaux suivants :

*LA MONTAGNE le 29 juin 2023 et le 26 juillet 2023

*La SEMAINE de l'ALLIER le 29 juin 2023 et le 20 juillet 2023 ANNEXE 4

2-4 : Déroulement de l'enquête : l'enquête s'est déroulée du 17 juillet 9 h au 18 août 17 h à la Mairie de Saint Pourçain sur Sioule, une salle a été mise à disposition du commissaire enquêteur.

Le 17 juillet le commissaire enquêteur a ouvert le registre d'enquête qu'il a au préalable côté et paraphé.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles.

Le public n'a malheureusement pas répondu présent

2-5 : Clôture de l'enquête : le commissaire a clos le registre d'enquête le 18 août 2023 à 17 heures et a constaté qu'il n'y avait aucune annexe.

2-6 Relation comptable des observations

- ✓ **Permanences** du commissaire enquêteur au nombre de quatre (4) tenues en mairie de SAINT POURCAIN SUR SIOULE :

- Lundi 17 juillet 2023 2022 de 9 h à 12 h : personne ne s'est présentée

ENQUETE PUBLIQUE demande d'autorisation environnementale déposée au titre de la réglementation des installations classées (ICPE) par la société ZINQ Auvergne Commune de Saint Pourçain sur Sioule (Allier)

- Mercredi 26 juillet 2023 de 14h30 à 17h : personne ne s'est présentée
- Mardi 8 août 2023 de 9 h à 12 h : personne ne s'est présentée
- Vendredi 18 août 2023 de 14h30 à 17h : personne ne s'est présentée

✓ **Aucune observation** déposée sur le registre papier.

✓ **Aucun Courrier** adressé au commissaire enquêteur ni par voie postale, ni par mail.

3-Examen et Analyse des observations

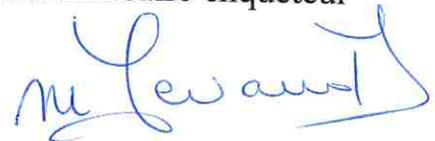
3-1 : Analyse des observations recueillies : Cette enquête n'a pas suscité l'intérêt du public bien que toutes les formalités d'information du public aient été accomplies conformément à l'arrêté préfectoral cité en référence.

3-2 : Procès- verbal de synthèse : le procès- verbal de synthèse a été remis le 19août 2023 à Monsieur Eric KOLASINSKI, directeur industriel et à Monsieur Raphaël MEYER, directeur d'exploitation. **ANNEXE 5**

3-3 : Réponse de la société ZINQ Auvergne : La société ZINQ Auvergne a accusé de réception du procès-verbal de synthèse le 19 août 2023 synthèse et n'a formulé aucune observation. **ANNEXE 6**

Fait à Nérís -les- Bains, le 09 septembre 2023.

Le commissaire enquêteur



MH DEVAUD

DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 Objet de l'enquête

Le projet porté par la société ZINQ Auvergne est localisé sur un site à Saint Pourçain sur Sioule (Allier), Zone industrielle de Pont Panay à environ 25 kms au sud de Moulins, à 60 kms au nord de Clermont Ferrand.

L'emprise du site est d'environ 5,2 hectares.

La société ZINQ Auvergne exploite ce site pour réaliser du traitement de surface de grandes pièces, plus précisément de la galvanisation.

Ce site est déjà en activité et traite jusqu'à 3700 tonnes par an.

ZINQ Auvergne souhaite, d'une part, augmenter le volume de son bain de dézingage de 35 m³ à 75 m³ ainsi que la concentration de chlorure de zinc maximale qu'il peut contenir pour passer de 320 à 400 grammes par litre, et d'autre part, installer deux nouvelles cuves de rinçage dont l'une pourrait être utilisée comme bain de décapage acide lors des pics de production.

Compte tenu de ce projet, l'établissement de Saint Pourçain sur Sioule relèvera du statut de Seveso seuil bas pour le dépassement direct de la quantité de seuil bas de la rubrique 4510 (dangereux de catégorie 1 pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 ; ce qui constitue une modification substantielle au titre de l'article R181-46 du code de l'environnement devant faire l'objet d'une évaluation environnementale systématique).

2-Projet et enjeux :

Le projet n'entraîne pas de modification des bâtiments actuels ou d'aménagements extérieurs supplémentaires, les modifications ne seront pas perceptibles de l'extérieur, les nouvelles cuves seront implantées au sein des bâtiments actuels.

A environ 30 mètres à l'ouest du bâtiment d'exploitation se trouve l'habitation la plus proche, d'autres habitations sont situées à plus de 100 mètres au sud du projet.

Des établissements recevant des publics sensibles tels que des EPAHD, des crèches, des écoles sont présents sur la commune de Saint Pourçain sur Sioule et le site le plus proche se situe à 750 mètres.

ENQUETE PUBLIQUE demande d'autorisation environnementale déposée au titre de la réglementation des installations classées (ICPE) par la société ZINQ Auvergne Commune de Saint Pourçain sur Sioule (Allier)

Le projet présenté à l'enquête publique n'inclut pas d'augmentation de production, ni de construction de nouveaux bâtiments ; les cuves étant remplacées au sein des lignes de production des bâtiments existants.

Les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet sont :

Le cadre de vie des riverains :

*Enjeu paysager : les modifications apportées par le projet ne seront pas visibles de l'extérieur.

*Nuisances sonores : la modification du site ne devrait pas selon les études entraîner de nuisances sonores supplémentaires.

*Nuisances olfactives : les bains de décapage et de dézingage sont à l'origine d'émissions diffuses constituées de vapeurs d'HCl, la teneur étant assez faible, la perception olfactive sera cantonnée au niveau des bassins, donc l'activité de ZINQ Auvergne ne sera pas une source de nuisance olfactive.

* Nuisances liées à la circulation : le projet aura un impact négligeable car il n'y aura pas d'augmentation du trafic routier généré par les activités du site ; il en sera de même pour la RD qui dessert la ZI du Pont Panay ; les arrivées et départs des camions sur le site sont déjà parfaitement maîtrisés.

*Espèces nuisibles : ambroisie et pollens : d'une manière générale, le projet ne devra pas contribuer à disséminer des espèces à enjeux pour la santé humaine. En cas de végétalisation du site, les essences choisies ne devront pas être allergènes

Concernant le moustique tigre, il appartient au porteur de projet de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les risques de stagnation de l'eau favorable au développement du moustique tigre.

Qualité de l'air au regard des rejets atmosphériques : le projet ne modifie pas le fonctionnement du bain de galvanisation, ni les brûleurs du bain de galvanisation et séchoir, les rejets atmosphériques seront normalement identiques à ceux actuels qui sont maîtrisés.

Pour les rejets diffus, ils devraient augmenter mais cette hausse sera négligeable et respectera la réglementation en vigueur.

Les eaux superficielles et souterraines à la fois en terme de qualité et de protection de la ressource en eau : les seuls risques sont des pollutions accidentelles et des mesures sont prévues comme actuellement.

Les changements climatiques, les rejets de gaz à effet de serre resteront inchangés après la mise en œuvre du projet.

- Enjeu sur la santé : une analyse des effets du projet sur la santé a été fournie en annexe de l'étude d'impact , il ressort que l'exposition principale concerne l' inhalation de différents composés Nox, SOx, HCl, poussières et particules de métaux .

Ces concentrations dans les poussières attribuables à ZINQ Auvergne sont très inférieures aux normes de santé en vigueur, les impacts sanitaires pour les risques inhalation sont donc considérés comme très faibles.

3-L'enquête

Cette enquête publique prescrite par arrêté de la préfecture de l'Allier n° 1494bis/2023 du 16 juin 2023 est relative au projet d'augmentation de volume de bain de dézingage et de concentration en chlorure de zinc maximale qu'il peut contenir ainsi que l'installation de deux nouvelles cuves de rinçage, sur la commune de Saint Pourçain sur Sioule, zone industrielle de Pont Panay.

Elle s'est déroulée du 17 juillet 2023 à 9 h au 18 août 2023 à 17 h pour une durée de 33 jours consécutifs.

Cette enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans aucun incident à relater.

Durant cette période un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ainsi que l'ensemble des pièces paraphées du dossier ont été maintenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux heures et heures d'ouverture des bureaux en mairie de Saint Pourçain sur Sioule.

Le dossier était également disponible sur le site internet des services de l'état de la préfecture de l'Allier.

Le public pouvait également transmettre ses observations aux adresses suivantes :

Soit par courrier adressé à Marie Hélène DEVAUD mairie 03500 Saint Pourçain

Soit par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr

ENQUETE PUBLIQUE demande d'autorisation environnementale déposée au titre de la réglementation des installations classées (ICPE) par la société ZINQ Auvergne Commune de Saint Pourçain sur Sioule (Allier)

L'absence de registre dématérialisée est à déplorer.

Les informations relatives au projet pouvaient également être obtenues auprès de monsieur Eric KOLASINSKI ou de monsieur Raphaël MEYER de la société ZINQ Auvergne.

Il est toutefois regrettable que le public n'ait pas été sensibilisé par cette enquête portant sur une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) importante économiquement pour le territoire.

4-Les avis et contributions exprimés

*avis des collectivités les communes et la communauté de communes concernées par le projet avaient jusqu'au 2 septembre 2023 pour délibérer ; certaines ont délibéré d'autres pas.

- Saint Pourçain sur Sioule : avis favorable du conseil municipal
- Contigny, pas de délibération prévue dans les délais
- Saulcet : avis favorable du conseil municipal
- Louchy Monfand : pas de délibération prévue dans les délais prévus dans l'arrêté préfectoral
- Bayet : avis favorable du conseil municipal
- Communauté de communes : avis favorable, non par délibération mais par courrier du vice- président de la communauté de communes Saint-Pourçain, Sioule, Bouble. ANNEXE 7

A noter que tous les avis parvenus au commissaire enquêteur dans le délai fixé par l'arrêté préfectoral sont favorables, à déplorer toutefois que certains conseils municipaux n'aient pas délibéré dans les délais.

*Avis MRAE avis n°2023 -ARA-AP -1505 en date du 25 avril 2023 présent dans le dossier d'enquête :

« Le dossier globalement bien rédigé et fait la distinction entre les incidences de l'installation existante sur le site avant mise en œuvre du projet, et les incidences du projet lui-même avec quelques observations ».

* Contributions du public : Aucune observation n'a été formulée durant toute la durée de l'enquête, pourtant le dossier présenté était de bonne qualité et

permettait une analyse relativement fine des risques de ce projet pour la santé humaine.

5 -Analyse et appréciation du commissaire enquêteur

Le dossier est présenté de façon clair, lisible par tous, et il fait bien la distinction entre les incidences de l'installation existante sur le site avant mise en œuvre du projet, et les incidences du projet lui-même.

Il s'agit d'une **régularisation administrative**, en conséquence, les alternatives au dit projet n'ont pas été présentées dans le dossier soumis à l'enquête publique.

L'étude d'impact présente un caractère complet.

L'étude des dangers a permis de hiérarchiser les risques et de faire apparaître que ce projet situe l'établissement ZINQ Auvergne a un faible risque global.

La conclusion de l'étude de danger précise que les dangers présents sur le site sont maîtrisés par des mesures de prévention et de protection proportionnellement aux enjeux environnementaux.

Le public ne s'est pas exprimé sur l'opportunité de cette enquête ce qui est regrettable.

6-CONCLUSION ET AVIS du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur, après avoir :

Etudié attentivement le dossier soumis à l'enquête,

Etudié les points négatifs et les points positifs,

Vérifié le respect des mesures de publicité prescrites par l'arrêté préfectoral dans les deux journaux d'annonces légales, ainsi que sur le site et dans les communes concernées par le périmètre,

Rencontré deux responsables de la société ZINQ Auvergne messieurs KOLASINSKI et MEYER qui l'ont accompagné dans la visite des lieux,

Tenu quatre permanences en mairie de Saint Pourçain sur Sioule à des jours et heures différents,

Pris acte de l'absence d'observation,

Constaté que par le biais de cette enquête la société ZINQ Auvergne a la ferme volonté de régularisation administrative du dossier d'autorisation d'installation existante.

Compte tenu que les mesures de type ERC présentes dans le dossier semblent suffisantes au vu de l'évolution de l'activité de ZINQ Auvergne,

Compte tenu de la bonne qualité du dossier présenté dans sa globalité par la société ZINQ Auvergne,

Compte tenu des avis favorables formulés par les collectivités locales concernées par ce dossier,

Compte tenu des réponses apportées par la société ZINQ Auvergne aux remarques formulées par la MRAE ; réponses élaborées à l'aide d'un bureau d'études qualifié.

Compte tenu que la société ZINQ Auvergne augmente la concentration de zinc de son bain de dézingage de 320 à 400 g permettant ainsi son traitement comme déchet par les nouvelles sociétés agréées,

Compte tenu que l'installation de deux nouvelles cuves de rinçage vont permettre de mieux répondre aux pics de production et assureront une meilleure flexibilité au niveau de la chaîne de traitement chimique,

Compte tenu de la compatibilité du projet avec Le Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires relatif à la qualité de l'air et au climat,

J'émet, au vu de ce qui précède et en ce qui me concerne un :

AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation environnementale déposée au titre de la réglementation des installations classées (ICPE) par la société ZINQ Auvergne, lui permettant :

*d'augmenter le volume de son bain de dézingage de 35 m³ à 75m³ ainsi que la chlorure de zinc maximale qu'il peut contenir pour passer à 400 grammes par litre

*et d'installer deux nouvelles cuves de rinçage, dont l'une pourrait être utilisée comme bain de dézingage sur la commune de Saint Pourçain sur Sioule, zone industrielle de Pont Panay.

Fait à Néris- les -Bains, le 9 septembre 2023

Le commissaire enquêteur



MH DÉVAUD

ANNEXES :

ANNEXE 1 : Désignation du commissaire enquêteur

ANNEXE 2 : Affichage mairies

ANNEXE 3 : Affichage sur le site

ANNEXE 4 : Publications journaux d'annonces légales

ANNEXE 5 : procès-verbal de synthèse

ANNEXE6 : Réponse ZINQ AUVERGNE au PV de synthèse

ANNEXE 7 : Délibérations des collectivités

ANNEXE 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

25/05/2023

N° E23000057 /63

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CLERMONT-FERRAND

la présidente du tribunal administratif

Décision désignation

CODE : 2

Vu enregistrée le 25/05/2023, la lettre par laquelle la préfète de l'Allier demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur le projet d'augmentation de volume du bain de dézingage et de la concentration en chlorure de zinc maximale qu'il peut contenir ainsi que l'installation de deux nouvelles cuves de rinçage à la société Zinq Auvergne, commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule, zone industrielle du Pont Panay ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Hélène Devaud est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 2 : Monsieur Patrick Haasz est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la préfecture de l'Allier, à Madame Marie-Hélène Devaud et à Monsieur Patrick Haasz.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25/05/2023

la présidente,



Sylvie Bader-Koza

ANNEXE 2

Certificat d'affichage à retourner obligatoirement, dûment rempli et signé,
dès la clôture de la période de la consultation du public soit à partir du 18 août 2023
à l'adresse suivante :

pref-environnement@allier.gouv.fr

COMMUNE DE : ... SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE.....

Je soussigné, Maire de la commune de ... **Saint-Pourçain-sur-Sioule**.....

certifie que l'avis de consultation du public en date du ... **20 juin 2023**.....

relatif à la demande d'enregistrement présentée par ... **la Société ZING AUVERGNE**.....

pour **un projet de dézingage et cuverie**.....

situé(e) à **Saint-Pourçain-sur-Sioule**.....

a été publié le **1^{er} juillet 2023**.....

dans la commune de **Saint-Pourçain-sur-Sioule**

et a notamment été affiché aux emplacements habituels, à la porte de la Mairie, pendant toute

la durée de la consultation du public prescrite par la réglementation.

Fait à **Saint-Pourçain-sur-Sioule**...

Le **19 août 2023**

Le Maire,



Emmanuel FERRAND



(Cachet de la Mairie)

ANNEXE 2

Certificat d'affichage à retourner obligatoirement, dûment rempli et signé,
dès la clôture de la période de la consultation du public soit à partir du 18 août 2023
à l'adresse suivante :

pref-environnement@allier.gouv.fr

COMMUNE DE : CONTIGNY 03500

Je soussigné, Maire de la commune de CONTIGNY

certifie que l'avis de consultation du public en date du 16 juin 2023

relatif à la demande d'enregistrement présentée par La Société ZISA Auvergne

pour son projet de démolition et construction des habitations de St-Jacques

situé(e) à Saint-Jacques, Rue Soubise (Allier)

a été publié le 30 juin 2023

dans la commune de CONTIGNY

et a notamment été affiché aux emplacements habituels, à la porte de la Mairie, pendant toute
la durée de la consultation du public prescrite par la réglementation.

Fait à CONTIGNY

Le 21 août 2023



Le Maire,

(Cachet de la Mairie)

ANNEXE 2

Certificat d'affichage à retourner obligatoirement, dûment rempli et signé,
dès la clôture de la période de la consultation du public soit à partir du 18 août 2023
à l'adresse suivante :

pref-environnement@allier.gouv.fr

COMMUNE DE : Louchy Montfand

Je soussigné, Maire de la commune de Louchy Montfand

certifie que l'avis de consultation du public en date du 20 juin 2023

relatif à la demande d'enregistrement présentée par Z.I.N.C. Auvergne

pour projet de dezincage et cuivre

situé(e) à Z.I. Pont Panay 03500 St Pourcain / Route

a été publié le 22 juin 2023

dans la commune de Louchy Montfand

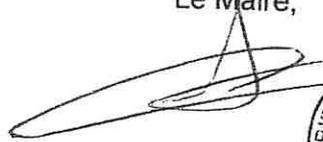
et a notamment été affiché aux emplacements habituels, à la porte de la Mairie, pendant toute

la durée de la consultation du public prescrite par la réglementation.

Fait à Louchy Montfand

Le 29 Août 2023

Le Maire,



(Cachet de la Mairie)



ANNEXE 2

Certificat d'affichage à retourner obligatoirement, dûment rempli et signé,
dès la clôture de la période de la consultation du public soit à partir du 18 août 2023
à l'adresse suivante :

pref-environnement@allier.gouv.fr

COMMUNE DE : BAYET

Je soussigné, Maire de la commune de BAYET

certifie que l'avis de consultation du public en date du 16 juin 2023

relatif à la demande d'enregistrement présentée par Société ZINO AUVERGNE

pour projet de dézingage et avenue à St-Pourçain

situé(e) à Saint-Pourçain / Sioule

a été publié le 21 juin 2023

dans la commune de BAYET

et a notamment été affiché aux emplacements habituels, à la porte de la Mairie, pendant toute

la durée de la consultation du public prescrite par la réglementation.

Fait à Bayet

Le 21 août 2023

Le Maire,

(Cachet de la Mairie)



envoi par mail le 21/08/2023

ANNEXE 2

Certificat d'affichage à retourner obligatoirement, dûment rempli et signé,
dès la clôture de la période de la consultation du public soit à partir du 18 août 2023
à l'adresse suivante :

pref-environnement@allier.gouv.fr

COMMUNE DE : SAULCET (03).....

Je soussigné, Maire de la commune de Mme KOLLER Carole, Maire de la commune de Saulcet

certifie que l'avis de consultation du public en date du 16/06/2023.....

relatif à la demande d'enregistrement présentée par Société ZING AUVERGNE.....

pour projet de désingage et curage sur le territoire de St-Paulgen sur Sioule

situé(e) à St-Paulgen Sioule (03).....

a été publié le 30 Juin 2023 au Août 2023.....

dans la commune de SAULCET.....

et a notamment été affiché aux emplacements habituels, à la porte de la Mairie, pendant toute

la durée de la consultation du public prescrite par la réglementation.

Fait à Saulcet.....

Le 21 août 2023.....

Le Maire,

(Cachet de la Mairie)



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ZINQ AUVERGNE pour son projet de dézingage et cuverie sur le territoire de la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule (03500)

Par arrêté n° 1494 bis/2023 du 16 juin 2023, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est ouverte du lundi 17 juillet 2023, à partir de 9 heures, jusqu'au vendredi 18 août 2023 inclus, 17 heures.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

La commune concernée par cette enquête est : Saint-Pourçain-sur-Sioule.

La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 25 mai 2023 :

- Mme Marie-Hélène DEVAUD, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

- M. Patrick HAASZ, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement de Mme Marie-Hélène DEVAUD, la poursuite de l'enquête publique sera transférée sans délai à M. Patrick HAASZ.

Le public est informé de ces décisions.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr

Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

- sur support papier en mairie de Saint-Pourçain-sur-Sioule :

- mardi ou vendredi de 08h30 à 12h00 et 14h30 à 17h30,

- samedi de 08h30 à 12h00.

Les observations et propositions du public pourront être formulées du lundi 17 juillet 2023, à partir de 9 heures, jusqu'au vendredi 18 août 2023 inclus, 17 heures, selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture ;

- par courrier transmis à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Pourçain-sur-Sioule dont l'adresse est : Hôtel de Ville, 11 place du Maréchal Foch, 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule ;

- directement et oralement auprès du commissaire enquêteur, pendant ses permanences assurées les jours suivants à la mairie de Saint-Pourçain-sur-Sioule :

- lundi 17 juillet de 09h00 à 12h00

- mercredi 26 juillet de 14h30 à 17h00

- mardi 8 août de 09h00 à 12h00

- vendredi 18 août de 14h30 à 17h00

- par voie électronique à l'adresse : pref-avis-public@allier.gouv.fr

Les observations formulées par voie postale et voie électronique seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de Saint-Pourçain-sur-Sioule.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Saint-Pourçain-sur-Sioule et sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Cet avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairie de Saint-Pourçain-sur-Sioule et sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête.

ANNEXE 4

Le Forage du juillet 2023

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ZINQ AUVERGNE pour son projet de dézingage et cuverie sur le territoire de la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule (03500)

Par arrêté n° 1494 bis/2023 du 16 juin 2023, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est ouverte du lundi 17 juillet 2023, à partir de 9 heures, jusqu'au vendredi 18 août 2023 inclus, 17 heures.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

La commune concernée par cette enquête est : Saint-Pourçain-sur-Sioule. La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 25 mai 2023 :

- Mme Marie-Hélène DEVAUD, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

- M. Patrick HAASZ, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement de Mme Marie-Hélène DEVAUD, la poursuite de l'enquête publique sera transférée sans délai à M. Patrick HAASZ.

Le public est informé de ces décisions.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr

Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

- sur support papier en mairie de Saint-Pourçain-sur-Sioule :

- mardi ou vendredi de 08h30 à 12h00 et 14h30 à 17h30,

- samedi de 08h30 à 12h00.

Les observations et propositions du public pourront être formulées du lundi 17 juillet 2023, à partir de 9 heures, jusqu'au vendredi 18 août 2023 inclus, 17 heures, selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture ;

- par courrier transmis à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Pourçain-sur-Sioule dont l'adresse est : Hôtel de Ville, 11 place du Maréchal Foch, 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule ;

- directement et oralement auprès du commissaire enquêteur, pendant ses permanences assurées les jours suivants à la mairie de Saint-Pourçain-sur-Sioule :

- lundi 17 juillet de 09h00 à 12h00

- mercredi 26 juillet de 14h30 à 17h00

- mardi 8 août de 09h00 à 12h00

- vendredi 18 août de 14h30 à 17h00

- par voie électronique à l'adresse : pref-avis-public@allier.gouv.fr

Les observations formulées par voie postale et voie électronique seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de Saint-Pourçain-sur-Sioule.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Saint-Pourçain-sur-Sioule et sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Cet avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairie de Saint-Pourçain-sur-Sioule et sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête.

de forage
29/6/2023

ANNEXE 4

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
CONCERNANT LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ ZINQ AUVERGNE
POUR SON PROJET DE DÉZINGAGE
ET CUVERIE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE
SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE (03500)

Par arrêté n° 1494 bis/2023 du 16 juin 2023, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est ouverte du lundi 17 juillet 2023, à partir de 9 heures, jusqu'au vendredi 18 août 2023 inclus, 17 heures.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

La commune concernée par cette enquête est : SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE.

La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 25 mai 2023 :

- Mme Marie-Hélène DEVAUD, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
- M. Patrick HAASZ, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement de Mme Marie-Hélène DEVAUD, la poursuite de l'enquête publique sera transférée sans délai à M. Patrick HAASZ.

Le public est informé de ces décisions. Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr

Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

- sur support papier en mairie de SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE :

- mardi au vendredi de 08h 30 à 12 h 00 et 14 h 30 à 17 h 30,
- samedi de 08 h 30 à 12 h 00.

Les observations et propositions du public pourront être formulées du lundi 17 juillet 2023, à partir de 9 heures, jusqu'au vendredi 18 août 2023 inclus, 17 heures, selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE, siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture ;

- par courrier transmis à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE dont l'adresse est : Hôtel de Ville, 11 place du Maréchal Foch, 03500 SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE ;

- directement et oralement auprès du commissaire enquêteur, pendant ses permanences assurées les jours suivants à la mairie de SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE :

- lundi 17 juillet de 09 h 00 à 12 h 00
- mercredi 26 juillet de 14 h 30 à 17 h 00
- mardi 8 août de 09 h 00 à 12 h 00
- vendredi 18 août de 14 h 30 à 17 h 00

- par voie électronique à l'adresse : pref-avis-public@allier.gouv.fr

23119899

Les observations formulées par voie postale et voie électronique seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE et sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Cet avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairie de SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE et sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête.

23118088

Semain Allier
20/7/2023

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
CONCERNANT LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ ZINQ AUVERGNE
POUR SON PROJET DE DÉZINGAGE
ET CUVERIE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE
SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE (03500)

Par arrêté n° 1494 bis/2023 du 16 juin 2023, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est ouverte du lundi 17 juillet 2023, à partir de 9 heures, jusqu'au vendredi 18 août 2023 inclus, 17 heures.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

La commune concernée par cette enquête est : SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE.

La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 25 mai 2023 :

- Mme Marie-Hélène DEVAUD, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
- M. Patrick HAASZ, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement de Mme Marie-Hélène DEVAUD, la poursuite de l'enquête publique sera transférée sans délai à M. Patrick HAASZ.

Le public est informé de ces décisions. Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr

Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

- sur support papier en mairie de SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE :

- mardi au vendredi de 08h 30 à 12 h 00 et 14 h 30 à 17 h 30,
- samedi de 08 h 30 à 12 h 00.

Les observations et propositions du public pourront être formulées du lundi 17 juillet 2023, à partir de 9 heures, jusqu'au vendredi 18 août 2023 inclus, 17 heures, selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE, siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture ;

- par courrier transmis à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE dont l'adresse est : Hôtel de Ville, 11 place du Maréchal Foch, 03500 SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE ;

- directement et oralement auprès du commissaire enquêteur, pendant ses permanences assurées les jours suivants à la mairie de SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE :

- lundi 17 juillet de 09 h 00 à 12 h 00
- mercredi 26 juillet de 14 h 30 à 17 h 00
- mardi 8 août de 09 h 00 à 12 h 00
- vendredi 18 août de 14 h 30 à 17 h 00

- par voie électronique à l'adresse : pref-avis-public@allier.gouv.fr

Les observations formulées par voie postale et voie électronique seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE et sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Cet avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairie de SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE et sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête.

23118086

Semain Allier
29/5/2023

PROCES VERBAL DE SYNTHÈSE : article R123-18 du code l'environnement

OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE demande d'autorisation environnementale déposée au titre de la réglementation des installations classées (ICPE) par la société ZINQ Auvergne.

Projet d'augmentation de volume de bain de dézingage et de concentration en chlorure de zinc maximale qu'il peut contenir ainsi que l'installation de deux nouvelles cuves de rinçage, sur la commune de Saint Pourçain sur Sioule, zone industrielle de Pont Panay.

Référence : Arrêté de Madame la Préfète de l'Allier N°1494 bis /2023 du 16 juin 2023

A l'issue de l'enquête publique relative aux opérations citées en objet, et, qui s'est tenue en mairie de Saint Pourçain sur Sioule, département de l'Allier du 17 juillet au 18 août 2023,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les observations suivantes :

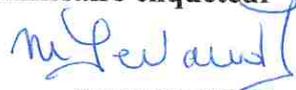
- ✓ **Permanences** du commissaire enquêteur au nombre de quatre (4) tenues en mairie de SAINT POURCAIN SUR SIOULE :
 - Lundi 17 juillet 2023 de 9 h à 12 h : personne ne s'est présentée
 - Mercredi 26 juillet 2023 de 14h30 à 17h : personne ne s'est présentée
 - Mardi 8 août 2023 de 9 h à 12 h : personne ne s'est présentée
 - Vendredi 18 août 2023 de 14h30 à 17h : personne ne s'est présentée
- ✓ **Aucune observation** déposée sur le registre papier
- ✓ **Aucun Courrier** adressé au commissaire enquêteur ni par voie postale, ni par mail.

Cette enquête n'a pas suscité l'intérêt du public bien que toutes les formalités d'information du public aient été accomplies conformément à l'arrêté préfectoral cité en référence.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles s'il le souhaite, pour compléter la bonne compréhension du dossier.

Document établi en trois exemplaires dont un remis à Monsieur Eric KOLASINSKI et un à Monsieur Raphaël MEYER de la société ZINQ Auvergne.

Fait à Nérès-les-Bains, le 19 août 2023.

Le commissaire enquêteur

MH DEVAUD

Destinataires : Monsieur Eric KOLASINSKI, Directeur industriel ZINQ Auvergne.
Monsieur Raphaël MEYER, Directeur d'exploitation ZINQ Auvergne.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE : article R123-18 du code l'environnement

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE demande d'autorisation environnementale déposée au titre de la réglementation des installations classées (ICPE) par la société ZINQ Auvergne.

Projet d'augmentation de volume de bain de dézingage et de concentration en chlorure de zinc maximale qu'il peut contenir ainsi que l'installation de deux nouvelles cuves de rinçage, sur la commune de Saint Pourçain sur Sioule, zone industrielle de Pont Panay.

Référence : Arrêté de Madame la Préfète de l'Allier N°1494 bis /2023 du 16 juin 2023

A l'issue de l'enquête publique relative aux opérations citées en objet, et, qui s'est tenue en mairie de Saint Pourçain sur Sioule, département de l'Allier du 17 juillet au 18 août 2023,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les observations suivantes :

- ✓ **Permanences** du commissaire enquêteur au nombre de quatre (4) tenues en mairie de SAINT POURCAIN SUR SIOULE :
 - Lundi 17 juillet 2023 2022 de 9 h à 12 h : personne ne s'est présentée
 - Mercredi 26 juillet 2023 de 14h30 à 17h : personne ne s'est présentée
 - Mardi 8 août 2023 de 9 h à 12 h : personne ne s'est présentée
 - Vendredi 18 août 2023 de 14h30 à 17h : personne ne s'est présentée
- ✓ **Aucune observation** déposée sur le registre papier
- ✓ **Aucun Courrier** adressé au commissaire enquêteur ni par voie postale, ni par mail.

Cette enquête n'a pas suscité l'intérêt du public bien que toutes les formalités d'information du public aient été accomplies conformément à l'arrêté préfectoral cité en référence.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles s'il le souhaite, pour compléter la bonne compréhension du dossier.

Document établi en trois exemplaires dont un remis à Monsieur Eric KOLASINSKI et un à Monsieur Raphaël MEYER de la société ZINQ Auvergne.

Fait à Nérès-les-Bains, le 19 août 2023.

Reçu le 19/08

ZINQ AUVERGNE

SAS au Capital de 304 898,03 Euros
Zone Industrielle du Pont Panay
03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE
Tél : +33 470 459 511
SIRET : 314 258 997 00027

Le commissaire enquêteur

MH DEVAUD

Destinataires : Monsieur Eric KOLASINSKI, Directeur industriel ZINQ Auvergne.
Monsieur Raphaël MEYER, Directeur d'exploitation ZINQ Auvergne.

À Saint Pourçain sur Sioule

Le 16 AOUT 2023

Madame Marie-Hélène DEVAUD
Commissaire Enquêteur
Mairie de Saint Pourçain sur Sioule
11, place du Maréchal FOCH
03 500 SAINT POURÇAIN SUR SIOULE

N° Réf : - 2023

Affaire suivie par :

Christian PICHERIT
picherit.c@ccspsl.fr
04.70.47.67.20

Objet : demande d'autorisation environnementale – société ZINC AUVERGNE – projet de dézingage et cuverie sur le territoire de la Commune de Saint-Pourçain sur Sioule

Madame le Commissaire enquêteur,

En application de l'article R 181-38 du code de l'environnement, et de l'article 9 de l'arrêté préfectoral n°1494 bis du 19 juin 2023, la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne a été appelée à se prononcer sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Zinc Auvergne pour un projet de dézingage et cuverie sur le territoire de la Commune de Saint Pourçain sur Sioule.

Etant donné qu'aucune réunion du Conseil communautaire n'est programmée d'ici le 2 septembre prochain, je tenais à vous informer que ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la Commission Aménagement du Territoire qui s'est tenue le 18 juillet dernier.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été présenté à l'ensemble des élus présents.

A l'issue de la présentation, un avis favorable au dossier a été émis par les membres de la commission, considérant que ce dossier était en partie une régularisation administrative.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Madame le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations cordiales.

La Présidente,
Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président en charge des
Energies,


Gilles JOURNET



ANNEXE 7

Envoyé en préfecture le 30/08/2023

Reçu en préfecture le 30/08/2023

Publié le 30/08/2023

ID : 003-210302675-20230828-DELIB2023_30-DE

SLOW

Departement de l'Allier

**COMMUNE DE
03500 SAULCET**

Tel. 04 70 45 34 56

Fax. 04 70 45 53 14

DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 11

Pouvoirs : 2

Votants : 13

**Après avoir délibéré
Le Conseil Municipal
Votes :**

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Voix abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 28 août

Le Conseil Municipal de la commune de SAULCET (Allier) dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Madame KOLLER Carole, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 août 2023

Présents : BOUGARET Dominique, BREGOUGNON Michel, CABURET Danièle, FAVIER Sébastien, JALLET Solène, KOLLER Carole, LANDOZ Irène, LUSTIERE Anthony, MODE Jean-Paul, PETIT Sabine, SADOT David

Absent : Mr EUGENE Ludwig donne pouvoir à Mr SADOT David
Mr RAY François donne pouvoir à Mme KOLLER Carole

Secrétaire : Mme CABURET Danièle

**Objet : Avis d'enquête publique – Projet de dézingage et cuverie sur le territoire de
St Pourçain Sur Sioule
Réf. : 230828-30**

Madame le Maire expose l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ZINQ AUVERGNE pour son projet de dézingage et cuverie sur le territoire de St Pourçain Sur Sioule

Par arrêté préfectoral n°1494 bis/2023 du 16 juin 2023, l'enquête publique sur le projet susvisé d'une durée de 33 jours, est prescrite du lundi 17 juillet 2023 jusqu'au vendredi 18 août 2023 inclus.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Les communes concernées par cette enquête sont : Saint-Pourçain Sur Sioule, Contigny, Saulcet, Louchy-Montfand, Bayet, ainsi que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.

Le dossier d'enquête mis à disposition du public est déposé pendant toute la durée de l'enquête, en version papier, en mairie de Saulcet St Pourçain Sur Sioule. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de ZINQ AUVERGNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide se prononcer, à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 voix abstention

- de donner un avis favorable au projet précité

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 29 août 2023

Pour copie conforme, en Mairie, le 29 août 2023

Madame le Maire,
Carole KOLLER



ANNEXE 7

Envoyé en préfecture le 01/09/2023
Reçu en préfecture le 01/09/2023
Publié le
ID : 003-210300182-20230831-4310820232-DE

Commune de BAYET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 4

Nombre de Conseillers en exercice : 15 - présents : 8 - votants : 8 + 3 pouvoirs

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE TRENTE ET UN AOUT à 20 h, le Conseil Municipal de BAYET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Philippe BUSSERON, Maire

Date de convocation : 24 août 2023

Etaient présents : BUSSERON Philippe, DEBOURGES Serge, HORNBERGER Olivier, LACOMBE Christophe, LAMOUCHE Bruno, LARONDE Véronique, MENAT Marie-Noëlle, POUYET Michel.

Etaient excusés : BIDET Grégory, BORDE Sandrine, DUBOCAGE Angélique, HADJI Nadia, MARION Laurent, MASSON Joffrey, MAY Nathalie,

Etaient absents : BIDET Grégory, BORDE Sandrine, DUBOCAGE Angélique, HADJI Nadia, MARION Laurent, MASSON Joffrey, MAY Nathalie

Pouvoirs : Sandrine BORDE à Philippe BUSSERON
Nathalie MAY à Michel POUYET
Nadia HADJI à Bruno LAMOUCHE

Serge DEBOURGES est élu secrétaire de séance

Délibération n°4-31/08/2023

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTÉE PAR ZINQ AUVERGNE

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023 portant sur l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ZINQ AUVERGNE pour son projet de dézingage et cuverie sur le territoire de la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule (03500)

Vu les plans et documents présentés

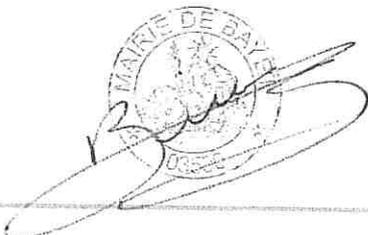
Vu les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure

Considérant que dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 juillet au 18 août 2023, le conseil municipal est appelé à exprimer un avis sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, et avec une abstention et 10 voix, le Conseil Municipal de Bayet émet un avis favorable (~~défavorable~~) pour le projet de dézingage et cuverie à Saint-Pourçain-sur-Sioule présentée par la société ZINQ AUVERGNE.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
Philippe BUSSERON, Maire de BAYET.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et notification ou publication le : 1^{er} septembre 2023
Le Maire,



ANNEXE 7

République Française
Département de l'Allier

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le

ID : 003-210302543-20230907-20230829_1DB08-DE



ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 août 2023

Document certifié exécutoire

- après dépôt au contrôle de légalité le
 de plein droit (articles L2131-1 et L2131-2 du C.G.C.T.)
 publié par affichage le
 notifié le
 publié au Recueil des Actes administratifs le

et délivré pour ampliation par le Maire
ou son représentant soussigné

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Fd ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Séance :	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf août à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à l'Hôtel de Ville.
Convocation :	En conformité des dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la réunion a été précédée d'une convocation écrite du Maire le 21 août 2023 indiquant les questions portées à l'ordre du jour et accompagnée d'une note explicative de synthèse telle que prévue à l'article L.2121-12 du même Code. Cette convocation a été mentionnée au Registre des délibérations de l'assemblée, affichée à l'Hôtel de Ville, et adressée au domicile des Conseillers municipaux cinq jours francs avant la séance accompagnée d'une note de synthèse de présentation des dites questions.
Présents :	Mesdames et Messieurs Emmanuel FERRAND – Maire, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, Estelle GAZET, René MYX, Marie-Claude LACARIN, Thierry MICHAUD, Chantal CHARMAT – Adjoints, Martine SIRET, Bruno BOUVIER, Philippe CHANET, Liliane ETIENNE-ROUDILLON, Claude RESSAUT, Eric CLEMENT, Muriel DESHAYES, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU, Sandra JUMINET, Benoît FLUCKIGER, Marie VILLATTE, Jean MALLOT, Sylvie THEVENIOT, Christelle LAURENDON, Jérôme THUIZAT, Hélène DAVIET et Frédérique PAULY-GRANJON.
Excusés :	Monsieur Guy AUJAME qui a donné pouvoir à Monsieur Thierry MICHAUD Madame Armelle NEBOUT qui a donné pouvoir à Madame Muriel DESHAYES Madame Adeline FONDE qui a donné pouvoir à Madame Marie VILLATTE Monsieur Serge MAROLLES qui a donné pouvoir à Monsieur Jean MALLOT
Absents :	
Quorum :	Vingt-cinq Conseillers présents à l'ouverture de la séance formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-neuf.
Secrétaire :	Madame Marie VILLATTE

Acte :	Délibération n° 08 du 29 août 2023 (20230829_1DB08) : Demande d'autorisation environnementale – Projet de dézingage et cuverie de la Société ZINQ Auvergne
Objet :	8.8 Environnement

ANNEXE 7

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le

ID : 003-210302543-20230907-20230829_1DB08-DE

Monsieur Roger VOLAT expose à l'assemblée :

- Par Arrêté n° 1494 bis/2023 en date du 16 juin 2023, Madame la Préfète de l'Allier a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'augmentation du volume de son bain de dézingage ainsi que de la concentration de chlorure de zinc et d'installation de deux nouvelles cuves de rinçage présenté par la Société ZINQ Auvergne pour son établissement situé Zone du Pont Panay.
- L'avis favorable de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) émis le 25 avril 2023 était joint au dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du 17 juillet au 18 août 2023.
- Conformément au Code de l'Environnement le Conseil Municipal est donc invité à émettre un avis sur ce projet dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Roger VOLAT,

Après avoir entendu Madame Hélène DAVIET préciser que l'avis de la MRAe comporte néanmoins un certain nombre de points à ne pas négliger,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet d'augmentation du volume de son bain de dézingage ainsi que de la concentration de chlorure de zinc et d'installation de deux nouvelles cuves de rinçage présenté par la Société ZINQ Auvergne pour son établissement situé Zone du Pont Panay.



Extrait certifié conforme par le Maire soussigné,

Emmanuel FERRAND – Maire